

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration					(2)			
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation					●				
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture		●							
AF-2 : Élevage		●							
AF-3 : Foresterie		●							
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels					●				
R-2 : Récréation extensive					●				
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60	65						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1						
	Hauteur en mètres minimale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	10	12						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	12						
	État naturel minimal (%)	90							
	MARGES								
Avant minimale (m)	6	15							
Latérale minimale (m)	4.5	10							
Latérales totales minimales (m)	9	20							
Arrière minimale (m)	4.5	10							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	100	100							
Profondeur minimale (m)	100	100							
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000							
DIVERS									
Projet intégré									
NOTE									
(2) Cabane à sucre uniquement									
AMENDEMENT									
No. Régl. DATE									

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation				●						
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture		●								
AF-2 : Élevage		●								
AF-3 : Foresterie		●								
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●						
R-2 : Récréation extensive				●						
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●							
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6	4							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62	62							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1							
	Hauteur en mètres minimale	4	4							
	Hauteur en mètres maximale	10	12							
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	8							
	État naturel minimal (%)	90								
	MARGES									
Avant minimale (m)	15	15								
Latérale minimale (m)	10	10								
Latérales totales minimales (m)	20	20								
Arrière minimale (m)	10	10								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	100	120								
Profondeur minimale (m)	100	120								
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000								
DIVERS										
Projet intégré										
NOTE										
(1) : Agricotour										
AMENDEMENT										
No. Régl. DATE										

USAGES PERMIS													
USAGES PERMIS	H : HABITATION												
	H-1 : Unifamiliale	●											
	H-2 : Bifamiliale												
	H-3 : Trifamiliale												
	H-4 : Multifamiliale												
	H-5 : Maison mobile												
	H-6 : Habitation collective												
	C : COMMERCE												
	C-1 : Commerce de voisinage												
	C-2 : Commerce local												
	C-3 : Service professionnel et spécialisé												
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif												
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique												
	C-6 : Commerce de restauration												
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile												
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure												
	C-9 : Commerce à caractère érotique												
	I : INDUSTRIE												
	I-1 : Industrie artisanale et atelier												
	I-2 : Industrie légère												
	I-3 : Industrie du bois												
	I-4 : Industrie extractive												
	P : PUBLIC												
	P-1 : Institutionnelle et communautaire												
	P-2 : Service public												
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles													
CONS : CONSERVATION													
CONS-1 : Conservation													
AF : AGROFORESTIER													
AF-1 : Culture		●											
AF-2 : Élevage		●											
AF-3 : Foresterie		●											
R : RÉCRÉATION													
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels													
R-2 : Récréation extensive													
R-3 : Récréation intensive													
R-4 : Récréation à incidence													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS													
NORMES													
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT												
	Isolée	●	●										
	Jumelée												
	Contiguë												
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT												
	Largeur minimale (m)	6	6										
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62	40										
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1										
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1										
	Hauteur en mètres minimale	4	4										
	Hauteur en mètres maximale	10	12										
	OCCUPATION DU SOL												
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	12										
	État naturel minimal (%)	90											
	MARGES												
Avant minimale (m)	10	10											
Latérale minimale (m)	4.5	4.5											
Latérales totales minimales (m)	9	9											
Arrière minimale (m)	4.5	4.5											
LOTISSEMENT													
TERRAIN													
Largeur minimale (m)	100	100											
Profondeur minimale (m)	100	100											
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000											
										DIVERS			
										Projet intégré			
										NOTE			
										(1) Agricotour et gîte du passant			
										AMENDEMENT			
										No. Régl.		DATE	

USAGES PERMIS					DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION					Projet intégré
	H-1 : Unifamiliale					
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Habitation collective					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de voisinage					
	C-2 : Commerce local					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé					
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif					
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique					
	C-6 : Commerce de restauration					
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile					
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure	●				
	C-9 : Commerce à caractère érotique				●	
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie artisanale et atelier	●				
	I-2 : Industrie légère	●				
	I-3 : Industrie du bois		●			
	I-4 : Industrie extractive			●		
	P : PUBLIC					
	P-1 : Institutionnelle et communautaire					
	P-2 : Service public					
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles					
CONS : CONSERVATION						
CONS-1 : Conservation						
AF : AGROFORESTIER						
AF-1 : Culture						
AF-2 : Élevage						
AF-3 : Foresterie						
R : RÉCRÉATION						
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels						
R-2 : Récréation extensive				●		
R-3 : Récréation intensive						
R-4 : Récréation à incidence						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●	●	
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	58	40	65	
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1	1	2	
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4	4	
	Hauteur en mètres maximale	10	12	10	10	
	OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15	15	15	12	
	État naturel minimal (%)	30			40	
	MARGES					
	Avant minimale (m)	7.5	15	15	6	
	Latérale minimale (m)	4.5	10	10	4.5	
Latérales totales minimales (m)	9	20	20	9		
Arrière minimale (m)	4.5	10	10	6		
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	60	60	100	60		
Profondeur minimale (m)	60	60	100	60		
Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000	40 000	7 500		
					AMENDEMENT	
					No. Régl.	DATE
					2017-498-16-A	13 oct. 2022

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire	(1)							
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels									
R-2 : Récréation extensive									
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)								
	État naturel minimal (%)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Projet intégré									
NOTE									
(1) Cimetière uniquement									
AMENDEMENT									
No. Régl. DATE									

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage		●						
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique			(2)					
	C-6 : Commerce de restauration			(3)					
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation								
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●						
R-2 : Récréation extensive			●						
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	58	60						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres minimale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12						
	État naturel minimal (%)	40	40						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7.5	6						
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5						
	Latérales totales minimales (m)	7	7						
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5						
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50	50							
Profondeur minimale (m)	60	60							
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000							
DIVERS									
Projet intégré									
NOTE									
(1) Gîte du passant									
(2) Il ne peut y avoir plus de deux établissements de la classe C-5 dans cette zone.									
(3) Il ne peut y avoir plus d'un établissement de la classe C-6 dans cette zone.									
AMENDEMENT									
No. Régl. DATE									

USAGES PERMIS				
USAGES PERMIS	H : HABITATION			
	H-1 : Unifamiliale	●		
	H-2 : Bifamiliale			
	H-3 : Trifamiliale			
	H-4 : Multifamiliale			
	H-5 : Maison mobile			
	H-6 : Habitation collective	●		
	C : COMMERCE			
	C-1 : Commerce de voisinage		(1)	
	C-2 : Commerce local		(1)	
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●	
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif			
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique			(3)
	C-6 : Commerce de restauration		(2)	
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile			
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure			
	C-9 : Commerce à caractère érotique			
	I : INDUSTRIE			
	I-1 : Industrie artisanale et atelier			
	I-2 : Industrie légère			
	I-3 : Industrie du bois			
	I-4 : Industrie extractive			
	P : PUBLIC			
	P-1 : Institutionnelle et communautaire			
	P-2 : Service public			
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles			
	CONS : CONSERVATION			
	CONS-1 : Conservation			
AF : AGROFORESTIER				
AF-1 : Culture				
AF-2 : Élevage				
AF-3 : Foresterie				
R : RÉCRÉATION				
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●	
R-2 : Récréation extensive			●	
R-3 : Récréation intensive				
R-4 : Récréation à incidence				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				
NORMES				
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT			
	Isolée	●	●	●
	Jumelée			
	Contiguë			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT			
	Largeur minimale (m)	6	6	6
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62	58	70
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10
	OCCUPATION DU SOL			
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12	12
	État naturel minimal (%)	40	35	35
	MARGES			
	Avant minimale (m)	6	4	6
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5	2.5
	Latérales totales minimales (m)	7	5	7
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5	4.5
	LOTISSEMENT			
TERRAIN				
Largeur minimale (m)	50	50	50	
Profondeur minimale (m)	60	60	60	
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	5 000	

DIVERS	
Projet intégré	

NOTE
(1) Il ne peut y avoir plus d'un établissement de la classe C-1 ou de la classe C-2 dans cette zone.
(2) Il ne peut y avoir plus d'un établissement de la classe C-6 dans cette zone.
(3) Il ne peut y avoir plus de cinq établissements de la classe C-5 dans cette zone.

AMENDEMENT	
No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale	●									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
	P-2 : Service public										
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
CONS : CONSERVATION											
CONS-1 : Conservation		●									
AF : AGROFORESTIER											
AF-1 : Culture											
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie											
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●									
R-2 : Récréation extensive		●									
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●									
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	6									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	50									
	Hauteur en étage(s) minimale	1									
	Hauteur en étage(s) maximale	2									
	Hauteur en mètres minimale	4									
	Hauteur en mètres maximale	10									
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15									
	État naturel minimal (%)	40									
	MARGES										
	Avant minimale (m)	6									
	Latérale minimale (m)	2.5									
	Latérales totales minimales (m)	5									
Arrière minimale (m)	4										
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)	50										
Profondeur minimale (m)	60										
Superficie minimale (m ²)	4 000										
DIVERS											
Projet intégré									(2)		
NOTE											
(1) Gîte du passant et location de chalet à court terme											
(2) Projet intégré d'habitation											
AMENDEMENT											
No. Régl.									DATE		

USAGES PERMIS				
USAGES PERMIS	H : HABITATION			
	H-1 : Unifamiliale	●		
	H-2 : Bifamiliale	●		
	H-3 : Trifamiliale			
	H-4 : Multifamiliale			
	H-5 : Maison mobile			
	H-6 : Habitation collective		●	
	C : COMMERCE			
	C-1 : Commerce de voisinage			
	C-2 : Commerce local			
	C-3 : Service professionnel et spécialisé			
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif			
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique			
	C-6 : Commerce de restauration			
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile			
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure			
	C-9 : Commerce à caractère érotique			
	I : INDUSTRIE			
	I-1 : Industrie artisanale et atelier			
	I-2 : Industrie légère			
	I-3 : Industrie du bois			
	I-4 : Industrie extractive			
	P : PUBLIC			
	P-1 : Institutionnelle et communautaire			
	P-2 : Service public			●
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles			
CONS : CONSERVATION				
CONS-1 : Conservation				
AF : AGROFORESTIER				
AF-1 : Culture				
AF-2 : Élevage				
AF-3 : Foresterie				
R : RÉCRÉATION				
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●	
R-2 : Récréation extensive			●	
R-3 : Récréation intensive				
R-4 : Récréation à incidence			(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				
NORMES				
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT			
	Isolée	●	●	●
	Jumelée			
	Contiguë			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT			
	Largeur minimale (m)	6	6	6
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	50	60	50
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10
	OCCUPATION DU SOL			
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	15	15
	État naturel minimal (%)	40	40	40
	MARGES			
	Avant minimale (m)	6	6	6
	Latérale minimale (m)	2.5	4.5	2.5
	Latérales totales minimales (m)	5	9	7
Arrière minimale (m)	4	4.5	4.5	
LOTISSEMENT				
TERRAIN				
Largeur minimale (m)	50	50	50	
Profondeur minimale (m)	60	60	60	
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	4 000	
DIVERS				
Projet intégré				
NOTE				
(1) Sentiers de véhicules hors route				
AMENDEMENT				
No. Régl.		DATE		
2017-498-16-A		13 oct. 2022		

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation				●						
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture		●								
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●						
R-2 : Récréation extensive				●						
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	55								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres minimale	4								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12								
	État naturel minimal (%)	40								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6.5								
	Latérale minimale (m)	2.5								
	Latérales totales minimales (m)	7								
Arrière minimale (m)	4.5									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	50									
Profondeur minimale (m)	60									
Superficie minimale (m ²)	4 000									
DIVERS										
Projet intégré										
NOTE										
(1) Gîte du passant et location de chalet										
AMENDEMENT										
No. Régl. DATE										
2017-498-16-A 13 oct. 2022										

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation		●							
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●							
R-2 : Récréation extensive		●							
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)		6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		58						
	Hauteur en étage(s) minimale		1						
	Hauteur en étage(s) maximale		2						
	Hauteur en mètres minimale		4						
	Hauteur en mètres maximale		10						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12						
	État naturel minimal (%)		40						
	MARGES								
	Avant minimale (m)		6						
	Latérale minimale (m)		2.5						
Latérales totales minimales (m)		7							
Arrière minimale (m)		4.5							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		50							
Profondeur minimale (m)		60							
Superficie minimale (m ²)		7 500							
DIVERS									
Projet intégré									
NOTE									
(1) Gîte du passant									
AMENDEMENT									
No. Régl.								DATE	

USAGES PERMIS								DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION							Projet intégré	
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE							NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE							(1) Sentiers pour véhicules hors route	
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation		●						
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
	R-2 : Récréation extensive		●						
	R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence			(1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)		6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		60						
	Hauteur en étage(s) minimale		1						
	Hauteur en étage(s) maximale		2						
	Hauteur en mètres minimale		4						
	Hauteur en mètres maximale		10						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12						
	État naturel minimal (%)		40						
	MARGES							AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)		7.5					No. Régl.	DATE
	Latérale minimale (m)		4.5						
	Latérales totales minimales (m)		9						
	Arrière minimale (m)		4.5						
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)		50						
	Profondeur minimale (m)		60						
Superficie minimale (m ²)		4 000							

USAGES PERMIS														
USAGES PERMIS	H : HABITATION													
	H-1 : Unifamiliale	●	●											
	H-2 : Bifamiliale	●												
	H-3 : Trifamiliale													
	H-4 : Multifamiliale													
	H-5 : Maison mobile													
	H-6 : Habitation collective													
	C : COMMERCE													
	C-1 : Commerce de voisinage													
	C-2 : Commerce local													
	C-3 : Service professionnel et spécialisé													
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif													
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique													
	C-6 : Commerce de restauration													
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile													
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure													
	C-9 : Commerce à caractère érotique													
	I : INDUSTRIE													
	I-1 : Industrie artisanale et atelier													
	I-2 : Industrie légère													
	I-3 : Industrie du bois													
	I-4 : Industrie extractive													
	P : PUBLIC													
	P-1 : Institutionnelle et communautaire													
	P-2 : Service public													
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles														
CONS : CONSERVATION														
CONS-1 : Conservation							●							
AF : AGROFORESTIER														
AF-1 : Culture														
AF-2 : Élevage														
AF-3 : Foresterie														
R : RÉCRÉATION														
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels							●							
R-2 : Récréation extensive							●							
R-3 : Récréation intensive														
R-4 : Récréation à incidence														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS														
NORMES														
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT													
	Isolée	●												
	Jumelée		●											
	Contiguë													
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT													
	Largeur minimale (m)	6	6											
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	55	50											
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1											
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2											
	Hauteur en mètres minimale	4	4											
	Hauteur en mètres maximale	10	10											
	OCCUPATION DU SOL													
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	15											
	État naturel minimal (%)	40	40											
	MARGES													
	Avant minimale (m)	6	6											
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5											
Latérales totales minimales (m)	9	9												
Arrière minimale (m)	4.5	4.5												
LOTISSEMENT														
TERRAIN														
Largeur minimale (m)	50	50												
Profondeur minimale (m)	60	60												
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000												
											DIVERS			
											Projet intégré		(2) (3)	
											NOTE			
											(1) Gîte du passant, auberge du passant et location de chalet			
											(2) Projet intégré d'habitation			
											(3) Il ne peut y avoir plus d'un développement sous forme de projet intégré dans cette zone			
											AMENDEMENT			
											No. Régl.		DATE	
											2017-498-16-A		13 oct. 2022	

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS		
	H-1 : Unifamiliale	●								Projet intégré		
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile											
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE									NOTE		
	C-1 : Commerce de voisinage											
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif											
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique											
	C-6 : Commerce de restauration											
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
I-3 : Industrie du bois												
I-4 : Industrie extractive												
P : PUBLIC												
P-1 : Institutionnelle et communautaire												
P-2 : Service public												
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles												
CONS : CONSERVATION												
CONS-1 : Conservation		●										
AF : AGROFORESTIER												
AF-1 : Culture												
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●									
R-2 : Récréation extensive			●									
R-3 : Récréation intensive												
R-4 : Récréation à incidence												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée	●										
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)		6									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		65									
	Hauteur en étage(s) minimale		1									
	Hauteur en étage(s) maximale		2									
	Hauteur en mètres minimale		4									
	Hauteur en mètres maximale		10									
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		8									
État naturel minimal (%)		90										
MARGES												
Avant minimale (m)		6										
Latérale minimale (m)		4.5										
Latérales totales minimales (m)		9										
Arrière minimale (m)		4.5										
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Largeur minimale (m)		100										
Profondeur minimale (m)		100										
Superficie minimale (m ²)		40 000										
											AMENDEMENT	
											No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS													
USAGES PERMIS	H : HABITATION												
	H-1 : Unifamiliale	●											
	H-2 : Bifamiliale												
	H-3 : Trifamiliale												
	H-4 : Multifamiliale												
	H-5 : Maison mobile												
	H-6 : Habitation collective												
	C : COMMERCE												
	C-1 : Commerce de voisinage												
	C-2 : Commerce local												
	C-3 : Service professionnel et spécialisé												
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif												
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique												
	C-6 : Commerce de restauration												
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile												
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure												
	C-9 : Commerce à caractère érotique												
	I : INDUSTRIE												
	I-1 : Industrie artisanale et atelier												
	I-2 : Industrie légère												
	I-3 : Industrie du bois												
	I-4 : Industrie extractive												
	P : PUBLIC												
	P-1 : Institutionnelle et communautaire												
	P-2 : Service public												
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles												
	CONS : CONSERVATION												
	CONS-1 : Conservation		●										
AF : AGROFORESTIER													
AF-1 : Culture													
AF-2 : Élevage													
AF-3 : Foresterie													
R : RÉCRÉATION													
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels													
R-2 : Récréation extensive		●											
R-3 : Récréation intensive													
R-4 : Récréation à incidence													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS													
NORMES													
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT												
	Isolée	●											
	Jumelée												
	Contiguë												
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT												
	Largeur minimale (m)	6											
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62											
	Hauteur en étage(s) minimale	1											
	Hauteur en étage(s) maximale	2											
	Hauteur en mètres minimale	4											
	Hauteur en mètres maximale	10											
	OCCUPATION DU SOL												
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12											
	État naturel minimal (%)	40											
	MARGES												
	Avant minimale (m)	7.5											
	Latérale minimale (m)	2.5											
Latérales totales minimales (m)	7												
Arrière minimale (m)	4.5												
LOTISSEMENT													
TERRAIN													
Largeur minimale (m)	60												
Profondeur minimale (m)	75												
Superficie minimale (m ²)	10 000												
										DIVERS			
										Projet intégré			
										NOTE			
										AMENDEMENT			
										No. Régl.		DATE	

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale	●									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
	P-2 : Service public										
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
CONS : CONSERVATION											
CONS-1 : Conservation		●									
AF : AGROFORESTIER											
AF-1 : Culture											
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie											
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●									
R-2 : Récréation extensive		●									
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●									
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	6									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	70									
	Hauteur en étage(s) minimale	1									
	Hauteur en étage(s) maximale	2									
	Hauteur en mètres minimale	4									
	Hauteur en mètres maximale	10									
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12									
	État naturel minimal (%)	40									
	MARGES										
Avant minimale (m)	15										
Latérale minimale (m)	15										
Latérales totales minimales (m)	30										
Arrière minimale (m)	15										
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)	60										
Profondeur minimale (m)	60										
Superficie minimale (m ²)	30 000										
DIVERS											
Projet intégré		(1) (2)									
NOTE											
(1) Projet intégré d'habitation											
(2) Il ne peut y avoir plus d'un développement sous forme de projet intégré dans cette zone											
La bande de protection riveraine d'un lac est de 20 m dans toute la zone et pour tous les usages											
AMENDEMENT											
No. Régl.		DATE									
2017-498-7		15 avr. 2021									
2017-498-16-A		13 oct. 2022									
2017-498-21		27 nov. 2023									

USAGES PERMIS										DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION									Projet intégré	
	H-1 : Unifamiliale										
	H-2 : Bifamiliale	●									
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale									NOTE	
	H-5 : Maison mobile									(1) Parc non riverain uniquement	
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
	P-2 : Service public										
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
CONS : CONSERVATION											
CONS-1 : Conservation											
AF : AGROFORESTIER											
AF-1 : Culture											
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie											
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels							(1)				
R-2 : Récréation extensive							●				
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée										
	Jumelée	●									
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)								6		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)								58		
	Hauteur en étage(s) minimale								1		
	Hauteur en étage(s) maximale								2		
	Hauteur en mètres minimale								4		
	Hauteur en mètres maximale								10		
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)								12		
	État naturel minimal (%)								40		
	MARGES									AMENDEMENT	
Avant minimale (m)								6	No. Régl.	DATE	
Latérale minimale (m)								2.5			
Latérales totales minimales (m)								7			
Arrière minimale (m)								4.5			
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)								60			
Profondeur minimale (m)								100			
Superficie minimale (m ²)								10 000			

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale		●						
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
P-2 : Service public									
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						●			
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation			●						
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●						
R-2 : Récréation extensive			●						
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		●		●				
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)		6		4				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		58		45				
	Hauteur en étage(s) minimale		1		1				
	Hauteur en étage(s) maximale		2		2				
	Hauteur en mètres minimale		4		4				
	Hauteur en mètres maximale		10		10				
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12		12				
	État naturel minimal (%)		40		40				
	MARGES								
	Avant minimale (m)		6		6				
	Latérale minimale (m)		4.5		4.5				
Latérales totales minimales (m)		9		9					
Arrière minimale (m)		4.5		4.5					
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		50		50					
Profondeur minimale (m)		60		60					
Superficie minimale (m ²)		4 000		4 000					
DIVERS									
Projet intégré									
NOTE									
(1) Gîte du passant									
AMENDEMENT									
No. Régl.									DATE
2017-498-16-A									13 oct. 2022

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●					Projet intégré	(2) (3)
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE						NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage						(1) Gîte du passant et location de chalet	
	C-2 : Commerce local						(2) Projet intégré d'habitation	
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						(3) Il ne peut y avoir plus d'un développement sous forme de projet intégré dans cette zone	
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation		●						
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
R-2 : Récréation extensive		●						
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)		6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)		55					
	Hauteur en étage(s) minimale		1					
	Hauteur en étage(s) maximale		2					
	Hauteur en mètres minimale		4					
	Hauteur en mètres maximale		10					
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12					
	État naturel minimal (%)		40					
	MARGES							
	Avant minimale (m)		7.5				AMENDEMENT	
	Latérale minimale (m)		4.5				No. Régl.	DATE
Latérales totales minimales (m)		9				2017-498-16-A	13 oct. 2022	
Arrière minimale (m)		4.5						
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)		60						
Profondeur minimale (m)		100						
Superficie minimale (m ²)		10 000						

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●							
R-2 : Récréation extensive		●							
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	55							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	2.5							
	Latérales totales minimales (m)	7							
Arrière minimale (m)	4.5								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50								
Profondeur minimale (m)	60								
Superficie minimale (m ²)	10 000								
DIVERS									
Projet intégré									
NOTE									
(1) Gîte du passant et location de chalet à court terme									
AMENDEMENT									
No. Régl. DATE									

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS Projet intégré	
	H-1 : Unifamiliale	•									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective	•									
	C : COMMERCE										NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
P-1 : Institutionnelle et communautaire											
P-2 : Service public											
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
CONS : CONSERVATION											
CONS-1 : Conservation		•									
AF : AGROFORESTIER											
AF-1 : Culture											
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie											
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels											
R-2 : Récréation extensive		•									
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	•									
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	6									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60									
	Hauteur en étage(s) minimale	1									
	Hauteur en étage(s) maximale	2									
	Hauteur en mètres minimale	4									
	Hauteur en mètres maximale	10									
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12									
	État naturel minimal (%)	40									
	MARGES										
	Avant minimale (m)	6									
	Latérale minimale (m)	2.5									
	Latérales totales minimales (m)	7									
	Arrière minimale (m)	4.5									
	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
Largeur minimale (m)	60										
Profondeur minimale (m)	100										
Superficie minimale (m ²)	10 000										
AMENDEMENT											
No. Régl.								DATE			

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS : CONSERVATION							
	CONS-1 : Conservation	●						
	AF : AGROFORESTIER							
	AF-1 : Culture							
	AF-2 : Élevage							
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels								
R-2 : Récréation extensive	●							
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	60						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	4						
	Hauteur en mètres maximale	10						
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12						
	État naturel minimal (%)	40						
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6						
	Latérale minimale (m)	2.5						
	Latérales totales minimales (m)	5						
	Arrière minimale (m)	4.5						
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	60						
Profondeur minimale (m)	100							
Superficie minimale (m²)	10 000							
DIVERS								
Projet intégré								
NOTE								
AMENDEMENT								
No. Régl.				DATE				

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation		●								
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●								
R-2 : Récréation extensive		●								
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres minimale	4								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12								
	État naturel minimal (%)	40								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7.5								
	Latérale minimale (m)	4.5								
	Latérales totales minimales (m)	9								
	Arrière minimale (m)	4.5								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	50									
Profondeur minimale (m)	60									
Superficie minimale (m ²)	7 500									
DIVERS										
Projet intégré										
NOTE										
(1) Gîte du passant										
AMENDEMENT										
No. Régl.										DATE

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation		●								
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●								
R-2 : Récréation extensive		●								
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	55								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres minimale	4								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12								
	État naturel minimal (%)	40								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6								
	Latérale minimale (m)	4.5								
	Latérales totales minimales (m)	9								
	Arrière minimale (m)	4.5								
	LOTISSEMENT									
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	50									
Profondeur minimale (m)	60									
Superficie minimale (m ²)	7 500									
DIVERS										
Projet intégré										
NOTE										
(1) Gîte du passant										
AMENDEMENT										
No. Régl. DATE										
2017-498-16-A 13 oct. 2022										

USAGES PERMIS																
USAGES PERMIS	H : HABITATION									<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th colspan="2">DIVERS</th> </tr> <tr> <td>Projet intégré</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">NOTE</td> </tr> </table>	DIVERS		Projet intégré		NOTE	
	DIVERS															
	Projet intégré															
	NOTE															
	H-1 : Unifamiliale		●													
	H-2 : Bifamiliale															
	H-3 : Trifamiliale															
	H-4 : Multifamiliale															
	H-5 : Maison mobile															
	H-6 : Habitation collective															
	C : COMMERCE															
	C-1 : Commerce de voisinage															
	C-2 : Commerce local															
	C-3 : Service professionnel et spécialisé															
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif															
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique															
	C-6 : Commerce de restauration															
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile															
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure															
	C-9 : Commerce à caractère érotique															
	I : INDUSTRIE															
	I-1 : Industrie artisanale et atelier															
	I-2 : Industrie légère															
	I-3 : Industrie du bois															
	I-4 : Industrie extractive															
	P : PUBLIC															
	P-1 : Institutionnelle et communautaire															
P-2 : Service public																
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles																
CONS : CONSERVATION																
CONS-1 : Conservation				●												
AF : AGROFORESTIER																
AF-1 : Culture																
AF-2 : Élevage																
AF-3 : Foresterie																
R : RÉCRÉATION																
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●												
R-2 : Récréation extensive				●												
R-3 : Récréation intensive																
R-4 : Récréation à incidence																
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																
NORMES																
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT															
	Isolée		●													
	Jumelée															
	Contiguë															
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT															
	Largeur minimale (m)			6												
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)			60												
	Hauteur en étage(s) minimale			1												
	Hauteur en étage(s) maximale			2												
	Hauteur en mètres minimale			4												
	Hauteur en mètres maximale			10												
	OCCUPATION DU SOL															
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)			8												
	État naturel minimal (%)			90												
	MARGES															
	Avant minimale (m)			7.5												
	Latérale minimale (m)			4.5												
	Latérales totales minimales (m)			9												
	Arrière minimale (m)			4.5												
	LOTISSEMENT															
TERRAIN									<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th colspan="2">AMENDEMENT</th> </tr> <tr> <td>No. Régl.</td> <td>DATE</td> </tr> </table>	AMENDEMENT		No. Régl.	DATE			
AMENDEMENT																
No. Régl.	DATE															
Largeur minimale (m)			100													
Profondeur minimale (m)			100													
Superficie minimale (m ²)			40 000													